



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf: 540/92/CG/01/...../JCM/2024

COMMUNIQUE AU PUBLIC

L'Office Burundais des Recettes constate que certains contribuables se soustraient à l'obligation de fournir l'état des impayés au moment de leur télédéclaration alors que l'article 12 dernier alinéa de la loi sur la TVA de 2020 les y oblige.

Par le présent communiqué, la Direction de l'Office Burundais des Recettes rappelle à tous ces contribuables visés aux litera b) et f) de cet article 12 qu'ils sont tenus de fournir l'état des impayés mensuels lors du dépôt de la déclaration de la Taxe.

Les contribuables concernés par ce communiqué sont ceux qui exercent les activités de prestation de service y compris les travaux immobiliers et ceux qui fournissent des biens et/ou services à l'Etat.

Les contribuables qui ne respectent pas cette obligation légale s'exposent aux amendes prévues par la loi sur les procédures fiscales et non fiscales de 2020 en ses articles 129 et 130.

Cet état des impayés est à attacher dans la partie pièces jointes de la plateforme UMUTANGAKORI sous le format annexé au présent communiqué.

Fait à Bujumbura, le 12/04/2024

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA

